

Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Rue des Ecoles
BP 15
72 250 PARIGNE-L'EVEQUE
02 43 40 09 98
[communaute.communes@sudest
manceau.com](mailto:communaute.communes@sudest
manceau.com)



COMPÉTENCE AMENAGEMENT – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace communautaire :
 - o Schéma de cohérence territoriale : pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte
 - o Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; l'aménagement et l'équipement de celles-ci pourront être confiés à un aménageur dans le cadre de contrats d'aménagement
 - o Aide technique à l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols
 - o Charte intercommunale de développement Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire correspondent aux ZAC qui :
 - o Ont une vocation exclusivement économique ;
 - o Ont une dominante économique mais comprennent également une partie logement.
- Accueil des gens du voyage :
 - o Aménagement entretien et gestion de terrains d'accueil pour les gens du voyage

COMPÉTENCE LOGEMENT – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- Politique du logement et cadre de vie
 - o A la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « Intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privées de l'usage de leur logement habituel.
 - o A l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 8 logements aidés par opération et par commune.
 - o Aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la Communauté de communes pourra participer à une OPAH ou une ORAH. Dans ce cadre, elle pourra adhérer à un autre EPCI.

OBSERVATIONS

Le SCOT du Pays du Mans a été approuvé le 29 janvier 2014. Le 30 avril 2018, le Préfet de la Sarthe a validé l'adhésion de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au syndicat mixte du Pays du Mans. Le périmètre du SCOT inclus désormais 5 intercommunalités : Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Orée de Bercé Belinois, Maine Coeur de Sarthe et Sud-Est du Pays Manceau.

Cette extension du périmètre du SCOT a conduit à engager l'élaboration d'un nouveau document couvrant l'ensemble du territoire intégrant le Gesnois Bilurien.